

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Représentativité Femmes/Hommes au sein du CTE

Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2018, conformément à l'article 10 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, il est prévu que « le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par l'arrêté ou <u>la décision</u> portant création du comité au plus tard <u>six mois avant la date du scrutin.</u>

Cet arrêté ou cette décision indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte. ».

La décision indiquant les parts respectives d'hommes et de femmes est la même que celle portant création du Comité technique d'établissement.

La création du Comité technique d'AMU, au moment de la fusion en 2012, avait fait l'objet d'un avis au Comité technique et d'une validation au Conseil d'administration, c'est pourquoi la décision indiquant les parts respectives d'hommes et de femmes doit donc suivre la même procédure et faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

Les listes des organisations syndicales devront donc être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la répartition indiquée dans la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/24-XX

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 avril 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education.

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

DÉCIDE:

OBJET:

Le conseil d'administration approuve conformément à l'application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement d'Aix-Marseille Université sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 : 14507 agents représentés dont 6992 femmes soit 48,19% et dont 7515 hommes soit 51,80 %.